



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.582
11 octobre 2004

Original: FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 582^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 5 octobre 2004, à 15 heures

Président : M. OSHIMA (Japon)

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. U MAUNG AUNG (Observateur du Myanmar) dit que, si la population réfugiée a légèrement diminué au cours des dernières années, le nombre total de réfugiés relevant du HCR s'élève encore à près de 20 millions. C'est pourquoi la communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour aider le HCR à leur fournir protection et assistance.

2. Pour sa part, le Myanmar collabore avec le HCR afin d'assurer le rapatriement librement consenti, vers l'État de Rakhine, des personnes réfugiées au Bangladesh. À cette fin, le Gouvernement du Myanmar a signé avec le HCR un mémorandum d'accord le 5 novembre 1993. Au 15 septembre 2004, 46 923 familles avaient été rapatriées dans le cadre de cet accord, pour un coût total de près de 5,7 millions de dollars des États-Unis. Le Gouvernement du Myanmar espère que grâce à l'aide des donateurs toutes les personnes concernées auront été rapatriées à la fin de 2005.

3. La frontière orientale du Myanmar étant longue et perméable, les allées et venues de travailleurs en situation irrégulière dans la zone frontalière lui posent des problèmes. Le Myanmar s'efforce de les résoudre avec ses voisins dans un esprit de coopération et de coordination. C'est ainsi qu'il a réintégré des citoyens du Myanmar qui avaient travaillé illégalement en Thaïlande. Si nécessaire, le Gouvernement du Myanmar demandera au HCR de l'aider, en temps voulu, à résoudre les problèmes qui pourraient se poser le long de sa frontière orientale. Il tient à réaffirmer sa ferme volonté de coopérer pleinement avec le HCR pour rechercher des solutions efficaces et durables aux problèmes des réfugiés.

4. M. DABETIĆ (Serbie-et-Monténégro) dit que sa délégation fait sienne la déclaration de la présidence de l'Union européenne. La Serbie-et-Monténégro compte 286 000 réfugiés originaires de Croatie et de Bosnie-Herzégovine et 226 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays originaires du Kosovo-Metohija (dont 208 000 en Serbie et 18 000 au Monténégro). Le nombre des réfugiés décroît progressivement au fil des ans car nombre d'entre eux prennent la citoyenneté de la Serbie-et-Monténégro. Toutefois, cette intégration est purement formelle. La diminution constante de l'assistance humanitaire internationale et les difficultés économiques dues notamment à la transition entravent les efforts déployés par le pays pour apporter des solutions durables aux problèmes des réfugiés.

5. La République du Monténégro élabore actuellement une stratégie nationale et un ensemble de lois visant à résoudre d'une manière durable le problème des réfugiés et déplacés. Les réfugiés y représentent 5 % de la population totale, ce qui est un chiffre encore très important. Une approche régionale des rapatriements et des retours est susceptible de donner les meilleurs résultats. Les personnes déplacées originaires du Kosovo-Metohija souhaitent pratiquement toutes regagner leur foyer. Encore faut-il que la communauté internationale aide à la réalisation de ce processus.

6. L'intégration est une solution possible, qui suscite beaucoup d'intérêt. À cette fin, le Gouvernement monténégrin a élaboré plusieurs projets dans divers domaines, notamment le logement et la santé, auxquels il souhaiterait que la communauté internationale participe.

7. De même, le Gouvernement de la République de Serbie a adopté en 2002 une stratégie nationale d'intégration qui comprend essentiellement des mesures visant à faciliter le logement et l'emploi des réfugiés et déplacés. Malheureusement, les difficultés économiques en entravent la mise en œuvre. À cet égard, il faut absolument que la communauté internationale aide au remplacement de l'assistance humanitaire par des projets de développement.

8. La République de Serbie devrait prochainement mettre en œuvre une nouvelle procédure d'enregistrement des réfugiés, avec l'aide du HCR, afin de déterminer le nombre de personnes pouvant prétendre au statut de réfugié et de trouver des solutions durables pour les ex-réfugiés.

9. Il convient par ailleurs d'indiquer que les rapatriements en Bosnie-Herzégovine ne posent plus de problèmes, ni sur le plan politique ni en matière de sécurité. Plus de 90 % des biens immobiliers ont été restitués à leurs propriétaires et dans le même temps les locataires ont recouvré leurs droits. La restitution des appartements des officiers de l'ancienne armée nationale yougoslave constitue le seul problème non encore résolu.

10. Par contre, les réfugiés qui regagnent la Croatie s'y heurtent à de nombreuses difficultés et doivent notamment attendre longtemps avant de recouvrer leurs biens. Ainsi, 3 600 maisons et autres locaux n'ont pas encore été restitués aux réfugiés qui en sont les propriétaires légaux. De même, 50 000 réfugiés serbes n'ont pas encore recouvré leurs droits de locataire. Dans l'ancienne Krajina, la reconstruction est très lente. Les arrestations aveugles de rapatriés soupçonnés ou accusés de crimes de guerre et d'autres infractions pénales découragent les autres candidats éventuels au retour. Les rapatriés d'origine serbe font l'objet de discrimination en matière de prêts à la reconstruction, d'emploi et de protection sociale. Pour résoudre ce problème, la Serbie-et-Monténégro est disposée à s'engager dans une coopération bilatérale et continuera d'avoir besoin de l'assistance du HCR, de l'Union européenne et d'autres institutions et partenaires internationaux.

11. Les personnes déplacées à l'intérieur de la Serbie-et-Monténégro qui souhaitent regagner leur foyer au Kosovo-Metohija doivent pouvoir le faire en toute liberté et en toute sécurité, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

12. La Serbie-et-Monténégro harmonise actuellement sa législation et sa pratique en matière d'asile avec les normes internationales et européennes et se félicite de la coopération du bureau du HCR à Belgrade dans ce domaine. Il importe par ailleurs de souligner l'importance que revêt le Programme régional CARDS de l'Union européenne pour toutes les questions relatives à l'asile.

13. La Serbie-et-Monténégro est déterminée à mettre en œuvre le processus de la «Convention Plus». Elle sait combien il importe de renforcer l'application de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967. Elle considère que les responsabilités et le fardeau que représentent les réfugiés devraient être répartis de manière plus équitable entre les pays d'accueil, les pays d'origine et la communauté internationale. À cet égard, le soutien qu'apporte la communauté des donateurs aux pays d'accueil est capital.

14. L'idée selon laquelle le désir des personnes déracinées dans la région des Balkans de rentrer chez elles serait artificiel et vain n'est pas acceptable. Au contraire, cette ambition est

normale et la communauté internationale devrait créer les conditions permettant aux intéressés de décider librement soit de la satisfaire soit de choisir d'autres options.

15. M. Hyuck CHOI (République de Corée) dit que la délégation coréenne a écouté avec une grande satisfaction les interventions du Haut-Commissaire et du Directeur exécutif du PAM. Elle a notamment relevé que la communauté internationale devait de toute urgence améliorer sa capacité à réagir rapidement à des situations de crise comme celle du Darfour au Soudan.

16. Pour venir en aide aux quelque 17 millions de réfugiés que compte encore le monde, il faut tout d'abord renforcer la capacité et le rôle du HCR. À cet égard, la République de Corée se félicite de l'initiative «Convention Plus» lancée par le Haut-Commissaire et appuie les actions qu'il propose de mener. Elle partage l'opinion du Haut-Commissaire selon laquelle, si la Convention de 1951 et son Protocole de 1967 constituent bien un cadre essentiel pour la protection des réfugiés, ils ne peuvent à eux seuls résoudre les problèmes de l'heure. Elle est donc favorable à l'élaboration d'un cadre qui permette d'apporter des solutions durables en renforçant la mise en œuvre de l'approche des 4 R (rapatriement, réintégration, relèvement et reconstruction), l'aide au développement pour les réfugiés et le développement par l'intégration sur place.

17. Sur le plan financier, la délégation coréenne appuie les efforts faits par le HCR pour renforcer sa base financière ainsi que la proposition du Haut-Commissaire tendant à augmenter le nombre des donateurs et à accroître les financements privés. Pour sa part, le Gouvernement coréen a versé au HCR sa contribution annuelle de 1,1 million de dollars des États-Unis et envisage de verser un autre million de dollars au titre de l'assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées en Iraq.

18. Comme l'a indiqué le Haut-Commissaire dans son rapport de 2003, il y a à travers le monde, y compris en Asie, des personnes qui vivent hors de leur pays d'origine dans une situation rappelant celle des réfugiés. Ces personnes, en particulier les femmes et les enfants, sont extrêmement vulnérables et exposées à diverses violations de leurs droits. Le HCR doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer leur protection.

19. Dernier point mais non le moindre, les États et les organisations internationales doivent tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs humanitaires qui risquent leur vie tous les jours sur le terrain. La délégation coréenne assure le HCR que la République de Corée continuera de collaborer avec le Haut-Commissariat afin d'assurer une meilleure protection aux réfugiés et aux autres personnes qui relèvent du HCR.

20. M. RINCÓN GAUTIER (Venezuela) dit que la création de la Commission nationale pour les réfugiés au Venezuela le 7 août 2003 a placé la question de l'asile au centre des débats, notamment à propos des structures internes et des procédures en place en matière d'asile. L'une des originalités de cette Commission concerne la création de trois secrétariats régionaux dans les zones limitrophes de la Colombie d'où proviennent un grand nombre de demandeurs d'asile. Cette initiative importante a été réalisée avec l'appui du HCR. L'une des réussites de la Commission a été la mise en place d'un plan d'urgence pour faire face aux problèmes d'afflux massif de personnes aux frontières, qui a permis d'assurer en avril 2004 une protection temporaire à 292 personnes de l'ethnie Wayúu originaires de la province de La Guajira en Colombie, qui avaient été déplacées dans l'État de Zulia au Venezuela. La Commission

a également traité 318 demandes d'asile, dont 165 ont été acceptées; l'État vénézuélien garantit aux personnes admises au statut de réfugié la protection de leur identité. Le Venezuela accueille les réfugiés sans discrimination et s'emploie à faciliter leur intégration politique et sociale. Le Gouvernement vénézuélien applique un certain nombre de programmes pour lutter contre l'exclusion sociale qui bénéficient également aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Ces programmes concernent notamment l'alphabétisation et l'accès à l'enseignement, les soins de santé primaires et la médecine de proximité, ainsi que la formation professionnelle. Par ailleurs, la première opération de reconnaissance des réfugiés au Venezuela, réalisée avec l'appui du HCR, a permis de régulariser la situation des personnes qui avaient fui leur pays pour des raisons justifiant l'octroi du statut de réfugié (270 000 personnes se trouvaient en situation irrégulière au Venezuela). Enfin, un programme de sécurité alimentaire simplifie les chaînes de distribution afin de garantir les approvisionnements à l'échelon national. Le Venezuela s'emploie à améliorer la qualité de vie de toutes les personnes qui se trouvent sur son sol en qualité de réfugiés jusqu'à leur rapatriement volontaire. Les prochains objectifs de la Commission sont la création de deux autres secrétariats régionaux, la création en collaboration avec le HCR d'un centre d'enregistrement des demandeurs d'asile qui se trouvent dans l'État d'Apure, et la réalisation avec l'appui du HCR d'un programme de formation au droit international des réfugiés à l'intention du personnel civil et militaire en poste dans les régions frontalières. L'État vénézuélien est ainsi en mesure de reconnaître le droit d'asile tel qu'énoncé dans les accords et traités internationaux ratifiés par le Venezuela, qui ont rang constitutionnel.

21. M. LEBEDEV (Fédération de Russie) dit qu'en raison des conflits anciens et nouveaux dont le monde est le théâtre, des millions de personnes ont été arrachées à leur foyer et sont totalement tributaires de l'aide humanitaire que leur apportent des institutions telles que le HCR. Très soucieuse de respecter ses engagements internationaux concernant la protection des réfugiés, la Fédération de Russie renforce sa coopération avec ces institutions. Elle accueille avec satisfaction l'information selon laquelle le nombre total de réfugiés dans le monde a diminué et souligne que, pour que cette tendance se confirme, la communauté internationale devra mettre l'accent sur la prévention des crises qui sont à l'origine d'exodes massifs. Pour mener à bien cette entreprise difficile, il faudra absolument respecter les principes fondamentaux que sont la neutralité de l'action humanitaire, l'inadmissibilité de toute conditionnalité liée à des facteurs politiques, et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

22. La Fédération de Russie est convaincue que le mandat du HCR est toujours d'actualité et ne doit pas être revu. Elle note avec satisfaction que la direction du HCR accorde de plus en plus d'attention aux questions relatives à la protection internationale, qui est par définition la fonction principale de l'institution. Le HCR doit s'acquitter de cette tâche dans le respect des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés et compte tenu des exigences de la conjoncture internationale, tant au niveau des analyses et des directives émanant du siège qu'à celui de leur application sur le terrain. La Fédération de Russie appuie la proposition du Haut-Commissaire tendant à créer un poste de haut-commissaire assistant (protection). Celui-ci devrait notamment être chargé de la question de l'apatridie, qui préoccupe beaucoup la Fédération de Russie.

23. Avec l'apparition du terrorisme international, les problèmes de sécurité prennent une nouvelle dimension dans la thématique générale de la question des réfugiés. D'une part, les camps de réfugiés servent souvent de repaire aux membres de formations armées illégales. D'autre part, des terroristes, leurs complices et ceux qui les soutiennent parviennent parfois avec l'aval de politiciens à courte vue à obtenir l'asile ou le statut de réfugié dans des pays

développés. Dans les deux cas, il s'agit d'un abus de l'institution du droit d'asile, qui jette le discrédit sur tout le travail humanitaire du HCR. Pour remédier à cette situation, il faudrait démilitariser les camps et appliquer une procédure de détermination du statut de réfugié plus rigoureuse, mais équitable, afin d'éviter les abus et de faire en sorte que seuls ceux qui y ont droit bénéficient du statut de réfugié. Certains organisateurs des actes terroristes commis en Fédération de Russie et certains de leurs protecteurs ont obtenu le statut de réfugié parce que l'on n'avait pas étudié leur dossier sous l'angle de leurs liens possibles avec le terrorisme. Une telle politique ne peut qu'encourager le terrorisme et affaiblir la confiance qui doit régner entre les membres du front antiterroriste, ce qui est inadmissible. Il est par ailleurs tout aussi inadmissible que les auteurs de l'acte de terrorisme monstrueux commis à Beslan aient été qualifiés de « rebelles » non seulement par des médias irresponsables, mais encore dans certains documents officiels.

24. Un autre défi que doit relever le HCR est celui de l'utilisation du statut de réfugié par des migrants économiques qui l'obtiennent avec l'aide de groupes criminels organisés. À cet égard, la Fédération de Russie accueille avec satisfaction les mesures prises par les pays de l'Union européenne pour mettre en œuvre une politique unique en matière de migrations et de réfugiés, à laquelle elle estime qu'elle devrait être associée. Elle pourrait ainsi contribuer à la lutte contre les faux réfugiés et, partant, au renforcement de la sécurité en Europe. La Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés et des migrants dans les pays de la CEI, organisée à Genève en 1996, a montré à quel point la coopération régionale peut être utile dans ce domaine. Les progrès remarquables constatés lors de la réunion du groupe de suivi de cette conférence, tenue à Minsk en mai 2004, confortent la Fédération de Russie dans cette opinion.

25. La Fédération de Russie prend note avec satisfaction des activités menées par le HCR en Afrique, notamment au Darfour, au Libéria et au Burundi. Il convient ici de passer sans heurts de l'aide humanitaire d'urgence à l'aide au développement, au relèvement et au rétablissement de la société civile. Une telle transition est hélas très difficile en Afghanistan et en Iraq où les affrontements armés se poursuivent et où règne l'instabilité. Dans ces pays, le HCR doit respecter rigoureusement son mandat humanitaire et exercer un contrôle très strict sur ses dépenses.

26. La Fédération de Russie remercie sincèrement le HCR de son action en faveur des personnes déplacées dans le Caucase-Nord. Elle estime que le moment est venu pour les organisations humanitaires internationales de réorienter leur aide vers le relèvement et la reconstruction économique de la République tchétchène.

27. La Fédération de Russie pense que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de s'occuper des personnes déplacées à l'intérieur de leur territoire. Les organismes humanitaires ne doivent prêter leur concours qu'avec l'accord de ces États et des organes directeurs de l'ONU. La protection juridique de ces personnes doit être conforme aux dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et des législations nationales en vigueur.

28. La Fédération de Russie se félicite des nouvelles mesures prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement du HCR et convient qu'il faut renforcer l'indépendance et l'autorité du poste d'inspecteur général. Elle craint par contre que l'adoption d'un cycle budgétaire biennal ne nuise à la capacité du HCR de réagir rapidement aux situations de crise. En tout état de cause, cette proposition doit être examinée sous tous ses aspects. Si cet examen ne doit pas concerner

le principe des contributions volontaires, il serait utile de mettre en œuvre l'idée de contributions obligatoires ou d'un barème indicatif.

29. M. TAWEMA (Observateur du Bénin) rappelle que son pays applique non seulement les dispositions de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967, mais également celles de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Il a créé une commission d'éligibilité qui coopère avec le HCR.

30. Depuis plus de deux décennies, le Bénin accueille des milliers de réfugiés, dont il assure la protection et la réintégration sociale. Depuis 1999, à l'initiative du HCR, un programme de réinstallation a permis à des centaines de familles de venir y refaire leur vie. Fort de son expérience des réfugiés et fidèle à sa tradition d'hospitalité, le Bénin veut entreprendre avec le HCR un programme inspiré de la Convention Plus. Mais ses ressources sont limitées et, même s'il est prêt à assumer en partie le fardeau des réfugiés, la communauté internationale devra compléter la contribution du HCR, qui est loin de suffire aux besoins. Il ne faut pas oublier que l'intégration sociale des réfugiés en terre d'accueil, qui est l'un des objectifs du HCR, exige des mesures d'aide au logement, au travail, à l'éducation, etc., et donc des moyens.

31. Par ailleurs, le Bénin entend mettre à profit sa prochaine présidence du Conseil de sécurité pour promouvoir un projet de convention contre le recrutement des enfants soldats. Il espère que le HCR voudra bien, à cette fin, lui faire profiter de son incomparable expérience dans ce domaine.

32. Le Bénin s'efforce également, avec ses partenaires africains, de promouvoir une meilleure gestion politique de la question des réfugiés à travers une stratégie de prévention renforcée.

33. Enfin, le Bénin formule le souhait de devenir membre à part entière du programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés et invite tous les pays membres à le soutenir dans cette démarche.

34. M. LA Yifan (Chine) salue le compte rendu du Haut-Commissaire sur sa mission au Tchad et au Soudan et se déclare certain que le Gouvernement soudanais, avec l'aide de la communauté internationale, trouvera rapidement une solution aux difficultés qu'il traverse.

35. La Chine se félicite de ce que le nombre de personnes relevant du mandat du HCR ait diminué, atteignant le niveau le plus bas des 10 dernières années. Le HCR a largement contribué à ce succès encourageant. Cependant, la situation de nombreux réfugiés se prolonge, et de nouveaux conflits provoquent de nouveaux mouvements de population, en particulier dans les pays en développement. La Chine partage à cet égard les conclusions que devrait adopter le Comité exécutif, notamment celles relatives au partage des responsabilités et de la charge face aux arrivées massives de réfugiés.

36. La Chine salue par ailleurs les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour améliorer la gestion de ses services. S'agissant de sa proposition de créer un poste de haut-commissaire assistant (protection), elle souscrit aux vues déjà exprimées par la plupart des autres délégations, à savoir que cette décision exige une réflexion plus approfondie.

37. La Chine relève que le système de protection des réfugiés est aujourd'hui gravement menacé par le terrorisme. Les terroristes n'hésitent pas à s'en prendre aux organisations humanitaires, ce que la Chine, à l'instar de toute la communauté internationale, condamne avec la plus grande vigueur. Ces terroristes abusent souvent des procédures d'asile pour se soustraire à la justice, et la Chine appelle donc tous les pays concernés à respecter strictement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, afin d'éviter que le régime de la protection internationale ne soit détourné par ces éléments criminels.

38. En ce qui concerne l'entrée clandestine en Chine de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée évoquée par le Haut-Commissaire, la délégation chinoise tient à préciser que ces immigrants clandestins, venus en quête de travail d'un pays avec lequel la Chine a traditionnellement des liens étroits, ne peuvent en aucun cas prétendre au statut de réfugié au sens de la Convention de 1951. Le Gouvernement chinois a toujours traité ces personnes avec humanité et examine leur cas conformément au droit international et au droit humanitaire.

39. La Chine s'attache à respecter pleinement les dispositions de la Convention de 1951, et elle soutient le HCR dans l'exécution de son mandat, mais elle s'oppose à ce que l'on confonde réfugiés et immigrants clandestins en créant des problèmes de réfugiés artificiels, car cela ne peut qu'engendrer des problèmes frontaliers et de nouveaux drames humanitaires.

40. M. MARTABIT (Chili) souligne que si les problèmes de réfugiés n'ont pas la même ampleur en Amérique latine que dans d'autres régions, il y existe des préoccupations importantes qui nécessitent toujours l'appui du HCR. Conscient de ses responsabilités en matière d'asile, le Chili enregistre un accroissement progressif des arrivées de réfugiés sur son territoire qui, s'il ne représente pas un chiffre élevé en valeur absolue, n'en est pas moins significatif en pourcentage. Une aide est accordée aux réfugiés en matière sociale et des mesures sont prévues dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'insertion professionnelle, ainsi que des programmes d'accès aux logements sociaux. Un hommage particulier doit être rendu au travail accompli par l'Église catholique du Chili par l'intermédiaire du Vicariat de la solidarité, organisme chargé d'exécuter les projets du HCR en faveur des réfugiés conformément à l'accord passé avec celui-ci en 2000 et dont le budget s'élève à plus de 250 000 dollars des États-Unis.

41. Le Chili apprécie le travail accompli dans le domaine de la protection des réfugiés par le HCR dans diverses régions du monde. La question des réfugiés et ses aspects connexes, comme la problématique des personnes déplacées dans leur propre pays, fait partie des priorités de la politique extérieure chilienne, qui met résolument l'accent sur la protection des droits fondamentaux de la personne. En tant que membre du Comité exécutif, le Chili a encouragé l'évolution du droit international des réfugiés et œuvre pour consolider le droit d'asile comme principal instrument de protection. Il s'est attaché dans ce cadre à répondre à l'intérêt du HCR pour un corps de textes juridiques actualisé sur le droit d'asile. Dans le pays même, des travaux sont en cours afin d'incorporer un chapitre spécialement consacré aux réfugiés dans la loi sur les étrangers. Pays de réinstallation émergent, le Chili cherche à renforcer ses politiques migratoires. Les propositions du HCR visant à faciliter la réinstallation et la réinsertion par des programmes de microentreprises et d'autres moyens ont retenu son attention.

42. En écho à l'appel urgent lancé en raison de la situation au Darfour, la délégation chilienne souscrit pleinement à l'avis du Secrétaire général de l'ONU et du Haut-Commissaire selon lequel

il convient d'accroître le plus rapidement possible la présence internationale au Darfour sous la direction de l'Union africaine afin de superviser l'exécution des engagements acceptés. Enfin, la délégation chilienne condamne énergiquement les agressions armées dont sont l'objet représentants, fonctionnaires et volontaires d'organismes internationaux à vocation humanitaire dans les lieux où ils accomplissent leurs fonctions.

43. M. ACHARYA (Observateur du Népal) salue la déclaration liminaire du Haut-Commissaire et son compte rendu sur la situation au Soudan et au Tchad, ainsi que l'exposé du Directeur exécutif du PAM, qui a souligné la solide collaboration de cet organisme avec le HCR. Grâce aux efforts conjugués du HCR et de la communauté internationale, un grand nombre de réfugiés africains et asiatiques ont pu rentrer chez eux, et il faut espérer que cette tendance encourageante se poursuivra malgré les nombreux défis qui se posent. Le rôle du HCR est d'apporter protection, soins et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, tout en cherchant une solution durable à leur problème. Protection et solutions durables sont les deux objectifs de l'Agenda pour la protection, qui a été approuvé par le Comité exécutif, et la Convention Plus, proposée par le Haut-Commissaire, vise à partager plus équitablement la charge entre les différents acteurs. Tout en approuvant ces initiatives, le Népal reste convaincu que le rapatriement est la pierre angulaire de toute réponse aux problèmes de réfugiés.

44. S'occuper des réfugiés et chercher une solution à leur situation n'est certes pas une tâche facile, et elle exige une interaction plus grande entre les États membres, les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec les ONG internationales et nationales. Le Népal se félicite de ce que le HCR ait renforcé ses liens avec ces acteurs essentiels.

45. Toute mission humanitaire, et celle du HCR plus que toute autre, exige un personnel extrêmement efficace et motivé. C'est pourquoi le Népal salue l'importance accordée par le Haut-Commissaire à la gestion des ressources humaines, ainsi que ses efforts pour améliorer la parité hommes-femmes et la représentation géographique. Il se réjouit par ailleurs que la situation financière demeure satisfaisante grâce à la générosité de la communauté internationale.

46. Le Népal espère qu'à l'instar des réfugiés africains et asiatiques, les 100 000 réfugiés bhoutanais qui vivent toujours dans l'est du pays pourront eux aussi regagner prochainement leur foyer. Le Népal met tout en œuvre pour négocier une solution bilatérale à leur sujet, mais les progrès sont lents. Il est à espérer que le rapatriement des réfugiés dont le statut a été vérifié pourra démarrer rapidement et que la vérification conjointe des autres cas pourra commencer. Le Népal exhorte le HCR et la communauté internationale à continuer d'aider les réfugiés vivant dans des camps jusqu'à ce qu'ils puissent être rapatriés dans la sécurité et la dignité.

47. Le Népal remercie le HCR, le PAM, les pays donateurs et les ONG internationales et nationales concernées de leur généreux soutien aux réfugiés qui se trouvent sur son territoire. Pour conclure, il souhaite attirer l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité du personnel humanitaire, qui exerce sa mission de protection des réfugiés dans des conditions de plus en plus dangereuses.

48. M. TROJAN (Observateur de la Commission européenne) dit que la collaboration de longue date entre le HCR et la Commission européenne va être encore renforcée par la conclusion prochaine d'un partenariat stratégique. Axé sur la protection des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR dans les pays tiers et les États qui ne sont pas membres

de l'Union européenne, ce partenariat permettra de consolider et de structurer davantage la coopération dans ce domaine. Soucieuse de privilégier le multilatéralisme dont les Nations Unies sont le pivot central, l'Union européenne attache beaucoup d'importance à la conclusion de partenariats stratégiques avec les institutions et les programmes des Nations Unies concernés. La Commission européenne espère renforcer également le dialogue et la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire, où nombre de défis restent à relever.

49. L'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) entend poursuivre sa collaboration en faveur des réfugiés en Afrique subsaharienne. Au Tchad, de nombreux fonds supplémentaires seront nécessaires pour les réfugiés du Darfour. L'ECHO soutiendra le rapatriement des Libériens actuellement réfugiés en Guinée, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, et continuera d'aider le HCR à s'occuper des réfugiés dans la région des Grands Lacs. Il faut espérer qu'avec le retour au Congo des populations réfugiées sur son territoire, la République démocratique du Congo pourra stabiliser son processus de paix.

50. Tout au long de 2004, l'ECHO a aidé le HCR à fournir une assistance non alimentaire aux réfugiés sahraouis qui vivent depuis plusieurs décennies dans des camps en Algérie, et prévoit de maintenir ce financement en 2005.

51. Dans le Caucase-Nord, les conditions de sécurité se dégradent considérablement et il est de plus en plus difficile d'acheminer l'aide humanitaire. Pour l'heure, la priorité doit être donnée à la protection des civils en Tchétchénie et des populations ingouches et daghestanaises déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'ECHO se félicite de ce que le HCR prévoit de renforcer son rôle dans cette région et continuera de financer sa mission.

52. S'agissant des réfugiés afghans au Pakistan et en Iran, c'est aux pays concernés qu'il appartient en premier lieu de trouver des solutions durables, mais l'ECHO salue le rôle de promoteur joué par le HCR à cet égard et il continuera de participer au débat engagé par le HCR sur la question.

53. En Asie du Sud, l'ECHO continuera de soutenir les activités du HCR en faveur des personnes déplacées qui regagnent leur région d'origine depuis le cessez-le-feu de 2002, tout en accordant une attention particulière à celles qui vivent dans des centres sociaux, dans des conditions de grande vulnérabilité.

54. Enfin, la Commission européenne assure le HCR de son soutien si une solution était trouvée à la situation très préoccupante des Bhoutanais réfugiés au Népal, qui continue de s'enliser depuis 1992.

55. Le HCR est la première institution des Nations Unies à bénéficier des financements thématiques alloués par l'ECHO aux organisations humanitaires. C'est ainsi que des dons de 11 millions d'euros en 2002 et en 2003 ont permis de financer, entre autres, des initiatives de renforcement de la protection telles que les projets «Profile» et «Surge».

56. Avec l'approbation des directives sur la qualification pour la protection internationale et sur les procédures d'asile, l'Union européenne vient de clore la première étape du processus d'élaboration d'un système commun d'asile européen. L'objectif est clair: adopter une procédure d'asile commune et un statut uniforme et reconnu dans toute l'Union européenne, fondés sur les

principes de la solidarité et du partage de la charge et des responsabilités ainsi que sur la coopération avec les pays tiers. L'étape suivante est celle de la transposition des directives et, à cet égard, la contribution du HCR sera précieuse pour améliorer l'harmonisation et donner une interprétation plus cohérente de ces mesures à travers l'Union européenne des 25.

57. Consciente que ses responsabilités en matière de protection internationale ne s'arrêtent pas aux frontières européennes, l'Union européenne s'efforce de promouvoir un régime international plus équitable, plus accessible et mieux géré. C'est pourquoi elle a proposé une stratégie complète visant à améliorer l'accès des réfugiés aux trois solutions durables. S'agissant du renforcement de la capacité de protection des régions d'origine, il faut encourager les pays tiers de la région concernée à participer pleinement au processus, avec l'aide du HCR.

La Commission européenne sollicitera l'aide du HCR pour créer de nouveaux centres de réinstallation dans les pays de l'Union.

58. Pour conclure, M. Trojan rappelle que la Commission européenne occupe la troisième place parmi les bailleurs de fonds du HCR. Elle espère vivement qu'au vu de ce soutien, qui témoigne de son engagement en faveur de l'aide humanitaire, et de son expérience des questions d'asile et de réfugiés, le Comité exécutif lui accordera bientôt un statut plus en accord avec l'importance de son rôle.

59. M^{me} AL-HAJJAJI (Observatrice de la Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays est conscient des conditions difficiles et extrêmement dangereuses dans lesquelles le personnel et les organismes humanitaires œuvrent pour alléger les souffrances des réfugiés. La communauté internationale suit avec attention les visites fréquentes qu'effectue le Haut-Commissaire dans des camps de réfugiés à travers le monde, dont les dernières en date ont eu lieu au Soudan et au Tchad. La délégation libyenne tient à lui rendre un vibrant hommage pour tout ce qu'il accomplit avec l'aide de son personnel.

60. La Jamahiriya arabe libyenne a accordé toute l'attention voulue à la crise qui a éclaté récemment dans la province du Darfour. Mue par ses sentiments de fraternité et en tant que membre de l'Union africaine, elle a pris les dispositions nécessaires pour faciliter l'acheminement des vivres et des médicaments aux populations qui se trouvent dans cette région. À cet égard, elle s'apprête à organiser un sommet auquel participeront l'Égypte, le Tchad, le Nigéria et le Soudan (représenté par toutes les parties au conflit) en vue d'atteindre les trois objectifs suivants: assurer la sécurité alimentaire des réfugiés qui se trouvent dans la province et au Tchad, garantir la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées, et parvenir à un règlement global et durable du conflit.

61. Dans un autre contexte, la Fondation Kadhafi a déployé, en coopération avec la mission de la Jamahiriya arabe libyenne à Genève, d'intenses efforts qui ont permis d'obtenir la libération de 300 prisonniers marocains qui étaient détenus à Tindouf, et a affrété des avions pour leur rapatriement.

62. Compte tenu de sa situation géographique et de sa proximité avec l'Europe, du fait qu'elle compte 2 000 kilomètres de côtes, de sa faible population, de sa grande superficie et de sa vigueur économique, la Jamahiriya arabe libyenne est une destination privilégiée et un lieu de transit pour des millions d'émigrés clandestins, dont 2 % seulement de réfugiés. Cette situation a encouragé des bandes régionales et internationales à se lancer dans un commerce lucratif

consistant à faire passer ces réfugiés en Europe au péril de leur vie. Ce phénomène, qui est devenu le principal point à l'ordre du jour de toute discussion entre l'Union européenne et la Jamahiriya arabe libyenne, a amené cette dernière à adhérer à l'Organisation mondiale pour les migrations pour bénéficier de son assistance technique et juguler ce phénomène dans le respect total des droits fondamentaux des personnes concernées. La Jamahiriya arabe libyenne a en outre demandé aux États membres de l'Union européenne, et en particulier à ceux qui bordent la Méditerranée, de lui apporter un appui en mettant à sa disposition des navires, des moyens d'éclairage nocturne et des avions de reconnaissance pour lui permettre de lutter contre les mouvements clandestins de réfugiés vers l'Europe.

63. Toutes les parties reconnaissent aujourd'hui que la fourniture d'une protection internationale aux réfugiés est une responsabilité commune, mais force est de constater que les considérations politiques sont souvent un obstacle à la réalisation de cet objectif.

64. En conclusion, la délégation libyenne tient à rendre hommage au Haut-Commissaire pour les efforts continus qu'il consacre à la lutte contre la violence sexuelle dans les camps de réfugiés et à la protection des enfants dans ces camps. Malheureusement, les femmes réfugiées souffrent d'une discrimination multiforme en tant que réfugiées et en tant que femmes, et notamment lorsqu'elles appartiennent à une minorité raciale, ethnique ou religieuse. Dans ce contexte, la coopération du HCR avec le PAM en vue d'associer les femmes à la distribution des vivres constitue un premier pas vers le renforcement de l'égalité entre les deux sexes. Il y a lieu aussi de se féliciter de l'initiative du Haut-Commissaire consistant à désigner un conseiller chargé exclusivement de la dimension sexospécifique.

65. M. CHOUDHURY (Bangladesh) se réjouit des progrès significatifs dont le Haut-Commissaire a fait état dans son discours liminaire, tout en s'inquiétant comme lui des difficultés croissantes que rencontrent les collectivités d'accueil à faire face aux situations de réfugiés nouvelles comme anciennes. Tandis que les pays en développement continuent de supporter l'essentiel de cette charge, les solutions consistent de plus en plus à préconiser des stratégies régionales dont l'impact sur des situations régionales déjà difficiles est particulièrement néfaste. Comme l'a déclaré la délégation thaïlandaise, le partage de la charge doit être envisagé dans sa dimension mondiale et pas uniquement comme une responsabilité régionale.

66. La mise en œuvre de l'approche «Convention Plus» devrait tenir compte de la complexité et de la réalité des situations de réfugiés actuelles. Le Bangladesh est favorable à une approche multilatérale des situations de réfugiés dans le monde et souhaite à cet égard un processus plus équitable, plus réactif et plus responsable. Le fait de mesurer la responsabilité ou la charge assumée uniquement en termes monétaires ne fait aucun cas de la contribution des pays en développement qui accueillent des réfugiés, et le HCR devrait à l'avenir mieux rendre compte de cette contribution. D'autre part, si la délégation bangladaise est favorable à l'idée d'un cadre global permettant d'apporter des solutions durables aux réfugiés, notamment ceux dont la situation se prolonge, elle estime qu'il ne saurait y avoir de stratégie uniforme pour répondre à toutes les situations. Notant avec satisfaction l'amélioration de la situation budgétaire du HCR, elle espère que cela conduira à investir davantage dans des programmes en faveur des réfugiés. Il faut augmenter la part du HCR dans le budget de l'ONU tout en continuant de rechercher des alliances stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales humanitaires. La délégation bangladaise juge aussi très utile les recommandations

du Corps commun d'inspection, notamment sur le fait qu'une transparence accrue est indispensable pour mieux comprendre et apprécier le rôle du HCR. Par ailleurs, elle juge valable la proposition de créer un poste de haut-commissaire assistant (protection) mais pense que d'autres options doivent être aussi envisagées.

67. La grande majorité des réfugiés du Myanmar au Bangladesh, soit 240 000 personnes, sont retournés dans leur pays et le rapatriement des 20 000 réfugiés restants paraît en bonne voie. À cet égard, la délégation bangladaise a pris note de la déclaration de la délégation du Myanmar, qui espérait un retour rapide des réfugiés. L'introduction proposée par le HCR d'un programme d'autosuffisance pour le reste des réfugiés rohingya irait, selon la délégation bangladaise, à l'encontre du but recherché, car elle ne voit pas dans l'intégration locale une solution au problème de ces réfugiés. Il importe que le Bangladesh et le HCR ne se détournent pas des efforts visant à faciliter le processus de rapatriement, mais maintiennent cette dynamique afin que ces personnes puissent vivre avec dignité dans un endroit où elles pourront subvenir à leurs besoins.

68. M. SOUFAN (Liban) dit que la cinquante-cinquième session du Comité exécutif se tient en des temps troublés, marqués par des tragédies sanglantes et de graves atteintes à la dignité de l'homme et aux valeurs humaines que la communauté internationale cherche à promouvoir.

69. Au niveau national, le dernier trimestre de l'année 2003 a été caractérisé par un grand tournant dans les relations entre le Liban et le HCR. Le mémorandum d'accord conclu le 9 septembre de la même année entre le bureau régional du Haut-Commissariat et la Direction générale de la sûreté publique au Liban a concrétisé la volonté des deux parties d'aborder les questions relatives aux réfugiés dans ce pays selon une démarche claire, fondée sur la compréhension et tenant dûment compte des capacités économiques et de la situation géographique du Liban, pays qui héberge près de 400 000 réfugiés palestiniens dont le calvaire dure depuis des décennies sans l'espoir d'une solution. Ce mémorandum d'accord constitue pour le Liban qui, pour des raisons que la délégation libanaise a déjà eu l'occasion d'expliquer, n'adhère ni à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967, un véritable contrat entre les deux parties. Mais par-delà l'adoption de ce mémorandum, il y a lieu de signaler la transparence avec laquelle le Liban aborde le problème des réfugiés et l'ouverture d'esprit avec laquelle il accueille les rapports et les plaintes émanant de différentes organisations non gouvernementales libanaises et étrangères et répond aux questions qui lui sont posées par ces dernières ainsi que par des particuliers ou par le bureau du HCR.

70. Pour résumer la position du Liban dans ce domaine, il convient d'appeler l'attention sur plusieurs considérations. Premièrement, la solution du problème des réfugiés passe par leur rapatriement librement consenti et leur réinstallation dans leur pays. C'est pour cela que le Liban insiste constamment sur le droit au retour. Tout en exprimant sa ferme volonté de coopérer avec la communauté internationale, il tient à souligner qu'il n'a pas la capacité d'intégrer les réfugiés et n'est pas disposé à le faire car il mettrait en danger son équilibre, sa stabilité et sa pérennité. À cet égard, il est utile de mentionner que le Liban a assuré le retour graduel librement consenti des réfugiés irakiens qui se trouvaient sur son sol avec l'aide du bureau du HCR et de représentants du Gouvernement irakien et d'organisations non gouvernementales. Deuxièmement, le principe de la protection doit certes devenir une réalité, mais il faut se garder de faire assumer à un État la responsabilité de cette protection lorsqu'il n'a pas les moyens de l'assurer et lorsque la crise à laquelle il fait face est indépendante de sa volonté, comme ce fut le

cas lors du massacre des réfugiés tutsis congolais au Burundi. Troisièmement, le Liban soutient tous les efforts visant à faciliter le travail du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du HCR et à protéger leur sécurité. Quatrièmement, tout en étant ouvert à la coopération en vue de résoudre le problème des réfugiés, le Liban tient à mettre l'accent sur l'obligation qu'ont ces derniers de respecter les lois et la souveraineté de l'État qui les accueille. Cinquièmement, le Liban souscrit entièrement à l'appel lancé par le Comité exécutif aux États d'origine et d'accueil pour qu'ils coopèrent avec le HCR et les autres parties concernées en vue de lever les obstacles juridiques et administratifs au rapatriement librement consenti. Enfin, le Liban considère qu'il est nécessaire de traiter les causes profondes des mouvements de réfugiés et de l'immigration et d'apporter aux conflits qui les génèrent des solutions radicales fondées sur le droit et la justice afin d'éviter de nombreuses tragédies et d'alléger le fardeau du HCR. À cet égard, le document de travail sur l'immigration de transit dans la région de la Méditerranée présenté par les pays arabes lors de la Conférence d'Istanbul en janvier 2003 contient de précieuses propositions pour une action commune en vue de résoudre le problème de l'immigration clandestine.

71. M. BADESCU (Observateur de la Roumanie) dit que sa délégation appuie les positions qui ont été exprimées au nom de l'Union européenne et des pays associés, mais souhaite intervenir pour préciser la démarche de son pays en matière d'asile et mentionner l'intérêt particulier qu'il accorde à l'intensification de la coopération régionale pour l'identification de solutions durables à la problématique des réfugiés et des demandeurs d'asile. Depuis l'adhésion de la Roumanie à la Convention relative au statut des réfugiés en 1991, la coopération entre les autorités roumaines et le HCR n'a cessé de se développer, et les ONG spécialisées sont devenues des partenaires du Gouvernement roumain dans l'application de politiques nationales dans ce domaine, avec pour objectif partagé de garantir une protection adéquate aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

72. La coopération de la Roumanie avec le HCR a facilité les synergies nécessaires pour promouvoir une législation nationale, former des fonctionnaires à la détermination du statut de réfugié et aider les ONG dans leurs programmes de renforcement des capacités. Les dernières initiatives en date en matière d'asile ont consisté à faire appliquer les mécanismes de protection des réfugiés, qui sont conformes à l'évolution la plus récente de l'acquis communautaire européen. En outre, deux ordonnances adoptées en 2004 par le Gouvernement roumain ont sensiblement amélioré la procédure de détermination du statut de réfugié, notamment en incorporant la définition expresse du non-refoulement, la définition de la protection subsidiaire et la définition du réfugié, qui sont désormais pleinement conformes à la Convention de 1951. La nouvelle législation roumaine place les personnes bénéficiant d'une forme subsidiaire de protection dans la catégorie des réfugiés et permet aux étrangers bénéficiant d'une protection humanitaire conditionnée d'avoir accès aux programmes d'insertion pour s'intégrer rapidement dans la société roumaine. Sur le plan institutionnel, l'Office national des réfugiés a ouvert cette année à proximité des frontières occidentale et orientale deux nouveaux centres d'accueil capables d'accomplir l'ensemble de la procédure d'asile, qui portent la capacité de la Roumanie en matière d'accueil de réfugiés à 1 440 places au total. Dans l'ensemble, les réalisations de 2004 font du système d'asile de la Roumanie un mécanisme complet et pleinement opérationnel.

73. La Roumanie suit attentivement les résultats des initiatives prises par le Haut-Commissaire et appuie sans réserve les mesures visant à accroître l'efficacité du HCR. Le principal objectif de la coopération internationale est d'offrir le niveau de protection le plus élevé aux réfugiés. La Roumanie se félicite grandement que la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection

s'accompagne d'efforts constants pour accroître le nombre et la qualité des partenariats du HCR. La réforme globale engagée par le système des Nations Unies doit être l'occasion de créer et de renforcer les relations entre le HCR et les autres institutions spécialisées des Nations Unies.

74. Le 20 juillet 2004, à l'initiative de la Roumanie, le Conseil de sécurité a examiné un point intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation» et a reconnu le rôle important des organisations régionales dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits. La délégation roumaine estime que la situation mondiale concernant la protection des réfugiés et les divers degrés de mise en œuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 montrent qu'il faut accroître la coopération entre le HCR et les organisations régionales. Les partenariats régionaux permettraient d'empêcher l'exploitation des demandeurs d'asile par des réseaux criminels et de trouver des solutions durables.

75. En tant que futur membre de l'Union européenne, la Roumanie se prépare activement à assumer de nouvelles obligations, sachant qu'elle possède une des plus longues frontières avec des pays non membres. La coopération régionale revêt une importance cruciale si l'on veut améliorer le sort de plus d'un million de personnes qui vivent dans des régions instables proches de la Roumanie, le long de la mer Noire, dans le Caucase ou dans les Balkans.

76. En sa qualité de Présidente du Bureau du processus de coopération en Europe du Sud-Est, la Roumanie s'est fixé pour principal objectif de favoriser l'intégration européenne des pays concernés en utilisant au maximum les mécanismes institutionnels de la région, en particulier dans les secteurs de la sécurité, de la justice et des affaires intérieures. Parmi ces institutions, la délégation roumaine estime que le Centre régional de répression de la criminalité transfrontière de Bucarest pourrait être mieux employé afin d'améliorer la qualité de la protection internationale des réfugiés dans la région.

77. En conclusion, la délégation roumaine partage l'opinion du Haut-Commissaire selon laquelle les questions relatives aux réfugiés et demandeurs d'asile gagnent en complexité alors même que le nombre absolu de réfugiés diminue. Parallèlement, elle est convaincue que les mesures novatrices prises par le HCR permettront de mieux faire face à cette complexité et assure le HCR de son soutien.

78. M. NDJEMBA ENDEZOU MOU (Cameroun) rend hommage au Haut-Commissaire pour les réfugiés dont l'engagement, le dynamisme et le courage ont permis de continuer à assurer, voire renforcer, les mécanismes et les capacités de protection des réfugiés au cours de l'année écoulée. Il remercie le HCR pour la réouverture officielle en 2003, après un an de fermeture, de sa représentation à Yaoundé qui permet au Cameroun de continuer à servir de destination privilégiée à tous ceux et celles qui sont en déshérence. À ce jour, le nombre de réfugiés varie entre 65 000 et 100 000 personnes dans le pays. Le Gouvernement camerounais se fait le devoir d'assumer, souvent discrètement mais avec efficacité, ses obligations en matière d'accueil, de sécurité et de protection, en dépit des coûts fort élevés entraînés par certains flux massifs.

79. Le Cameroun s'associe aux efforts de la communauté internationale pour relever les défis liés à la protection et à la gestion des réfugiés. C'est pourquoi il se félicite de l'initiative «Convention Plus» qui permet d'enrichir le cadre juridique de la protection des réfugiés grâce à de nouvelles approches visant à faciliter le partage du fardeau entre les pays du Nord et ceux

du Sud, à l'élaboration de plans globaux en cas d'afflux massif ou à un meilleur ciblage de l'aide au développement pouvant conduire les pays d'accueil à faciliter l'intégration des réfugiés.

80. Le Cameroun appuie sans réserve les initiatives prises par le Haut-Commissaire pour créer un cadre idéal de solutions durables aux problèmes des réfugiés, notamment, l'assistance au développement pour les réfugiés, le développement par le biais de l'intégration sur place et la promotion de l'approche «4R».

81. Les nobles objectifs que poursuit le HCR nécessitent le soutien de tous. À cet égard, le Cameroun n'insistera jamais assez sur la nécessaire solidarité entre les pays du Nord et ceux du Sud aux fins d'une meilleure protection des réfugiés et du partage de leur charge. Sachant qu'il faut combattre à la racine les problèmes des réfugiés, il exhorte les États et les peuples à intensifier leurs efforts dans le domaine de la tolérance, du respect et de l'acceptation réciproques, et du renforcement des valeurs communément partagées en matière de démocratie, d'État de droit, et de respect des droits de l'homme.

82. Le Cameroun est d'avis que le retour librement consenti des réfugiés dans leur pays est une solution idéale, efficace et durable. C'est pourquoi il étudie, en coopération avec la représentation du HCR à Yaoundé, la possibilité de procéder, aussitôt que les conditions le permettent, au rapatriement dans leur pays d'origine des 17 000 réfugiés peuhls originaires du Nigéria, que le Cameroun héberge depuis janvier 2002.

83. En conclusion, la délégation camerounaise s'associe pleinement aux préoccupations du Groupe africain quant à la nécessité de renforcer ou, à tout le moins, de maintenir le dialogue entre le HCR et le Groupe africain dans le contexte des changements qu'il est prévu d'apporter aux effectifs du HCR.

84. M. MAPURI (République-Unie de Tanzanie) dit que le «Dialogue sur le rapatriement volontaire et la réintégration durable en Afrique», qui s'est tenu en mars 2004, avait laissé entrevoir plusieurs possibilités pour le rapatriement d'environ 2 millions de réfugiés originaires de plusieurs pays africains et avait donc fait naître l'espoir de trouver une solution durable au problème des réfugiés. Cet optimisme s'est toutefois estompé avec la reprise des combats en République démocratique du Congo, le massacre de réfugiés innocents à Gatumba (Burundi) et la crise du Darfour. Cette triste réalité ne doit pas décourager la communauté internationale mais l'inciter au contraire à rechercher des solutions durables au problème des réfugiés, la meilleure d'entre elles consistant à s'attaquer aux causes profondes des flux de réfugiés. La République-Unie de Tanzanie a toujours été au premier plan des initiatives de paix, en particulier dans la région des Grands Lacs, et redoublera d'efforts pour relever les défis actuels. Elle exhorte la communauté internationale à appuyer davantage les initiatives de paix en Afrique, à commencer par l'initiative de l'Union africaine concernant le Darfour.

85. S'agissant du Burundi, la délégation tanzanienne dit son inquiétude au sujet du calendrier des activités pour la tenue des élections fin 2004. Le succès des élections conditionnera en grande partie la réussite du processus de rapatriement des réfugiés burundais venant de la République-Unie de Tanzanie, processus qui se poursuit toujours, bien que plus lentement que prévu. La délégation tanzanienne lance donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie sans faillir les prochaines élections au Burundi. La lenteur des opérations de rapatriement est également due à la capacité limitée du Burundi de gérer le

processus de réintégration par manque de moyens financiers. La délégation tanzanienne appelle tous ceux qui se sont engagés à soutenir le processus de réintégration à honorer leur engagement.

86. S'agissant de la situation alimentaire dans les établissements de réfugiés, force est de constater que l'aide financière ne cesse de diminuer. Si l'on ne parvient pas à inverser cette tendance, la stabilité politique et les conditions de paix et de sécurité des pays qui accueillent des réfugiés, comme la République-Unie de Tanzanie, pourraient être menacées. Des efforts concertés s'imposent pour prévenir les ruptures d'approvisionnement de l'aide alimentaire, qui entraînent des réductions dans les rations alimentaires et créent des tensions dans les camps.

87. L'appel lancé par la République-Unie de Tanzanie en faveur d'un approvisionnement plus stable de l'aide alimentaire ne vise en aucun cas à réduire sa détermination à proposer des projets d'autosuffisance aux réfugiés somaliens de l'établissement de Chogo et aux réfugiés burundais installés de longue date dans les colonies de Bulyankulu, Katumba et Mishamo. À cet égard, la communauté internationale semble ne plus faire grand cas de la situation dans les établissements anciens. Une superficie totale de plus de 305 000 hectares a été allouée à quelque 180 000 réfugiés dans quatre établissements et un camp depuis les années 70 pour des projets d'autosuffisance. Le Gouvernement tanzanien fournit également aux réfugiés des services d'éducation, de santé, d'approvisionnement en eau et autres. La communauté internationale n'a jamais reconnu les efforts consentis par la République-Unie de Tanzanie et fait au contraire pression pour que davantage de terres soient allouées aux réfugiés, ce qui est absolument impossible.

88. Dans ce contexte, le principe du partage de la charge devrait être mieux respecté, au moins en ce qui concerne les 500 000 réfugiés de la nouvelle vague. Ce principe n'a d'intérêt que si tous les États s'acquittent de leurs obligations. La République-Unie de Tanzanie remercie tous les pays donateurs qui se sont engagés à verser des contributions ou l'ont déjà fait, en particulier les États-Unis qui sont le principal fournisseur de l'aide alimentaire dans le pays. Elle salue également les pays d'accueil qui, malgré leur pauvreté, font de nombreux sacrifices pour aider les demandeurs d'asile et les réfugiés.

89. La délégation tanzanienne se félicite de la création du poste de Haut-Commissaire assistant (protection) mais note que le titulaire de ce mandat devra disposer de ressources stables pour s'acquitter de sa mission. Elle appuie en outre sans réserve toutes les initiatives du Haut-Commissaire, notamment l'opération «Convention Plus», qui visent à renforcer la protection internationale des réfugiés et à aider les pays d'accueil à honorer leurs obligations.

90. M. HOERLBERGER (Autriche) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne mais souhaite faire d'autres observations. Si le nombre de nouveaux demandeurs d'asile a diminué dans la plupart des pays membres de l'Union européenne, l'Autriche compte toujours parmi ceux où le nombre de demandeurs est le plus élevé. Compte tenu de sa longue tradition d'asile et d'intégration des réfugiés, l'Autriche continuera de tout faire pour gérer au mieux la situation.

91. La délégation autrichienne salue l'initiative «Convention Plus» du Haut-Commissaire qui permettra d'atteindre l'objectif du partage de la charge et des responsabilités et, partant, de trouver des solutions aux flux de réfugiés. L'Autriche observe avec inquiétude l'apparition de nouvelles situations très complexes de déplacements internes et de réfugiés, comme celle

du Darfour, et pense que le HCR a un rôle important à jouer pour aider et protéger plus de 200 000 réfugiés à l'Est du Tchad. Elle exhorte parallèlement le HCR à continuer d'œuvrer pour trouver des solutions durables aux autres crises en Afrique, par exemple dans la région des Grands Lacs, et ailleurs dans le monde.

92. S'agissant des personnes déplacées, la délégation autrichienne a pris note avec intérêt des observations formulées par le Haut-Commissaire sur «l'approche de la collaboration». Elle se félicite de la volonté du HCR de collaborer activement avec la nouvelle «Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées». Il ne fait aucun doute que sous la supervision de son nouveau Directeur, Dennis McNamara, la Division réussira à coordonner les activités des diverses institutions en matière de protection des personnes déplacées, à traduire en action «l'approche de la collaboration» et à s'attaquer à tous les problèmes de manière globale. Les besoins physiques et les droits fondamentaux des personnes déplacées étant étroitement liés, la protection des personnes déplacées doit être coordonnée de la meilleure façon possible.

93. Toujours au sujet des personnes déplacées, la délégation autrichienne tient à formuler trois autres observations: premièrement, il incombe au premier chef au pays d'accueil de protéger et d'aider les personnes déplacées, à moins qu'il ne puisse le faire et que la communauté internationale doive intervenir. Deuxièmement, en l'absence d'un instrument juridiquement contraignant applicable à la protection des personnes déplacées, les gouvernements et les institutions doivent se fonder sur les «Principes directeurs relatifs aux déplacements internes» pour régler les problèmes des personnes déplacées. Troisièmement, l'Autriche se félicite de la nomination de M. Walter Kälin au poste de représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées et est convaincue que sa longue expérience en la matière l'aidera à s'acquitter du mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme.

94. En conclusion, l'Autriche tient à rendre hommage au personnel du HCR, qui continue à travailler sans relâche dans des situations extrêmement difficiles et toujours plus dangereuses.

95. M. YAMASSOUM (Observateur du Tchad) dit que le Comité exécutif tient sa cinquante-cinquième session au moment où la communauté internationale concentre son attention sur la situation dramatique dans la région soudanaise du Darfour, dont l'impact direct est l'afflux massif de plus de 200 000 réfugiés soudanais dans l'est du Tchad. Le Tchad fait tout son possible pour protéger et aider ces réfugiés avec l'appui du HCR et de la communauté internationale.

96. Le Gouvernement tchadien est convaincu que la solution à cette crise est d'ordre politique. À cet égard, il évoque les efforts inlassables du Président Idriss Deby pour assurer la réconciliation de toutes les parties en conflit au Soudan. S'agissant des réfugiés soudanais provenant du Darfour, le Tchad souhaite vivement qu'ils retournent volontairement chez eux dans des conditions de sécurité et de dignité mais continuera, dans la limite de ses moyens, à les protéger et à rechercher des solutions à leurs problèmes tant que la sécurité demeurera précaire au Darfour. Le Gouvernement remercie le système des Nations Unies pour l'appui matériel et moral qu'il apporte à tous ceux qui se trouvent en détresse et a été très honoré de recevoir au cours de l'année écoulée l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, le Haut-Commissaire pour les réfugiés et le Secrétaire général de l'ONU, qui s'est rendu dans l'est du Tchad pour s'enquérir personnellement de la situation des réfugiés soudanais dans les camps.

97. Le Gouvernement tchadien apprécie l'appui matériel du HCR qui a permis de créer un programme spécifique pour sécuriser les camps de réfugiés, mais sollicite davantage le concours de la communauté internationale et des donateurs pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés soudanais et centrafricains vivant dans la région sud du Tchad et entreprendre des projets de développement viables en faveur des populations locales touchées par la présence des réfugiés.

98. En conclusion, le Gouvernement tchadien assure le Haut-Commissaire et la communauté internationale de toute sa coopération pour faciliter le travail des organismes humanitaires au Tchad, et de sa solidarité à l'égard des réfugiés vivant sur son territoire.

La séance est levée à 17 h 55.
